



APÉIQ

Association de protection
des épargnants et investisseurs du Québec

Abonnez-vous au
(514) 286-1155

www.apeiq.com

Volume VII • N° 3 • Automne 2003



Robert Cournoyer,
vice-président

L'APÉIQ appuie la création d'un régime interprovincial de réglementation des valeurs mobilières

En juillet dernier, l'APÉIQ a été invitée par les ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières au Canada à donner son avis sur un régime interprovincial de réglementation proposé par une majorité de gouvernements provinciaux.

Les scandales qui ont secoué les milieux financiers au cours des dernières années ont amené plusieurs Québécois et Canadiens à se demander s'ils étaient, en tant qu'investisseurs, autant protégés ici qu'aux États-Unis. L'inquiétude a donné de nouveaux arguments à ceux qui pensent que la réglementation des marchés financiers au Canada est trop fragmentée pour être efficace. Ce sont en effet des organismes tels que la Commission des valeurs mobilières du Québec, c'est-à-dire relevant des dix gouvernements provinciaux, qui sont responsables de l'approbation des émis-

sions d'actions de sociétés cotées en Bourse et, plus généralement, de la surveillance des opérations sur les marchés financiers.

Pour un système efficace

L'an dernier, Mme Barbara Stymiest, présidente de la Bourse de Toronto, appuyée par M. David Brown, président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, et par plusieurs grands acteurs des milieux financiers, relançant un projet maintes fois avancé au Canada depuis des décennies, soit la création d'un organisme national de réglementation semblable à la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

Les ministres provinciaux responsables de la réglementation des valeurs mobilières ont réagi en proposant un régime interprovincial, qualifié de « régime de passeport », en vertu duquel l'approbation conférée à un émetteur de titres par la commission des valeurs mobilières de sa province serait

reconnue dans les autres provinces sans que l'émetteur ne doive se plier aux formalités requises par plusieurs commissions, comme c'est le cas présentement. En même temps, les ministres provinciaux annonçaient un projet d'harmonisation des lois des différentes provinces en matière de contrôle des opérations financières.

Au cours du mois de juillet, les ministres ont tenu des séances de consultation sur ces propositions. À cette occasion, l'APÉIQ a déposé un bref mémoire dont les paragraphes suivants résument les grandes lignes :

Nous avons noté depuis quelques années que les émetteurs de titres déploraient les dédoublements, les délais et les coûts qu'impose l'obligation de s'inscrire, d'obtenir des approbations et de faire des rapports auprès de plusieurs juridictions au Canada. Comme beaucoup d'actionnaires de sociétés canadiennes, nous croyons qu'il faut éliminer les coûts inutiles pour assurer une meilleure efficacité du système de régulation des marchés financiers. La fragmentation du système de régulation ne favorise pas le développement de nos marchés des capitaux, ni leur compétitivité au plan international, ni leur transparence ou l'imputabilité des intervenants de marché lorsqu'il y a délinquance et préjudice envers des investisseurs. C'est surtout ce dernier volet qui nous intéresse puisque la protection des investisseurs est au cœur de nos préoccupations.

(suite en page 8)

SOMMAIRE

- p. 2-3 La boîte aux lettres
Saviez-vous que...
Déménagement imminent
- p. 4-5 L'APÉIQ à la 9^e conférence de l'ICGN
Entente avec la Librairie des HÉC
Un livre sur l'histoire des marchés financiers
- p. 6 Recours collectif 101
- p. 7 Les ombudsmen des banques du Canada
Les nouvelles cartes de membre
Le bulletin par Internet
- p. 8 Adhérez!



Belleau Lapointe

| A V O C A T S | B A R R I S T E R S A N D S O L I C I T O R S |

Vos experts en droit des actionnaires

(514) 987-6700



La boîte aux lettres



Très grosse amélioration dans la présentation et le contenu de votre bulletin.

*B. B. (ex-imprimeur),
Valleyfield*



Bravo à vous de l'APÉIQ. Vous êtes des visionnaires. Courage! Continuez! Merci. Il est dommage que votre mandat n'aille pas jusqu'aux relations des citoyens avec leurs

gouvernements – je pense en particulier aux abus de l'assurance-emploi...

D. D.



Vous êtes incontestablement les champions de l'abolition des options d'achat d'actions et presque tout le monde semble enfin être d'accord avec vous aujourd'hui. Je tiens à vous féliciter de votre pugnacité et de votre clairvoyance, car, en effet, bien d'autres systèmes se mettent en place dans les entreprises pour continuer de spolier impunément les investisseurs. Continuez de tracer la voie. Toute mon admiration!

J. H., Québec



Étant cliente de la Banque Nationale depuis plus de 30 ans, j'ai décidé de transférer dans une autre banque tous mes comptes ainsi que ceux de ma fille. Je trouve révoltant les frais d'administration imposés aux petits épargnants. Je fais partie des clients qui avaient un solde minimum de 1000 \$ pour ne pas avoir à payer de frais en plus des frais de 1 \$ exigés pour payer des factures. Maintenant, il faut avoir un solde minimum de 2500 \$. Un peu exagéré, non? Continuez votre travail acharné contre les banques et les autres qui gagnent de l'argent sur notre dos. Félicitations à toute votre équipe. Merci.

D. L.



Association de protection
des épargnants et
investisseurs du Québec

425, boul. de Maisonneuve Ouest,
bureau 1002
Montréal (Québec) • H3A 3G5

Téléphone : (514) 286-1155
Télécopieur : (514) 286-1154

Courriel : admin@apeiq.com

www.apeiq.com

FONDATEUR Yves Michaud

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente Jocelyne Pellerin
Vice-président Robert Cournoyer
Secrétaire corporative Rachel Didier
Trésorier Robert Bélanger

MEMBRES DU CONSEIL Fernand Daoust
Frédéric Simonnot

SECRETARIAT Claire Caron

BULLETIN

ÉDITION Frédéric Simonnot

GRAPHISME Gestion d'Impressions
Gagné inc.



Saviez-vous que... ?

Rachel Didier,
avocate,
secrétaire corporative

Microsoft déclenche un débat sur les options d'achat d'actions

États-Unis – La semaine dernière, Microsoft Corp. (MSFT), le géant de l'informatique, a annoncé que ses employés n'auraient plus droit aux options d'achat d'actions, mais à des actions subalternes. Même si plusieurs entreprises de haute technologie très en vue, dont Oracle Corp. (ORCL), Cisco Systems (CSCO) et Dell Computer Corp. (DELL) ont affirmé qu'elles n'avaient aucunement l'intention de renoncer aux options d'achat d'actions, l'annonce faite par Microsoft a relancé le débat sur la meilleure façon de lier la rémunération des employés aux intérêts des actionnaires. Steve Ballmer, directeur général de Microsoft, a déclaré que le fait d'abandonner les options d'achat d'options permettrait de mieux

coordonner les intérêts des employés et des actionnaires. Cependant, certains observateurs prétendent que le fait de remplacer les options d'achat d'actions par des actions subalternes n'offre aucune garantie. Selon Paul Hodson, associé de recherche principal à The Corporate Library, les actions subalternes ne constituent un bon moyen de rémunération que si celles-ci sont liées au rendement.

South Florida Sun-Sentinel,
le 22 juillet 2003;
Los Angeles Times,
le 9 juillet 2003

« Tous les joueurs » doivent participer au rétablissement de la confiance

Canada – Outre les chefs d'entreprise, tous les joueurs (notamment les administrateurs et les autorités de réglementation) doivent contribuer à rétablir la confiance du public envers la communication de l'information financière. Un rapport publié par un groupe de travail dirigé par John Crow, l'ancien gouverneur de la Banque du Canada, ➔

→ soutient que les avocats, les banquiers, les analystes et les conseillers en relations publiques doivent aussi jouer un rôle. Selon M. Crow, la non-reconnaissance de la responsabilité fondamentale que représente le fait de communiquer fidèlement l'information financière est en grande partie à l'origine des scandales financiers des dernières années. Son rapport aborde les rôles de tous ceux qui sont engagés dans le processus. Intitulé *Rebuilding Public Confidence in Financial Reporting*, le rapport soutient qu'une action de grande envergure, aux niveaux national et international, est nécessaire pour rétablir la confiance du public. Il contient des recommandations qui visent à renforcer la régie d'entreprise et à améliorer l'efficacité de la vérification des états financiers et la réglementation des sociétés émettrices. Le rapport demande qu'on élabore des codes de déontologie pour les entreprises et que les manquements graves à ces codes soient rapportés aux actionnaires. Le rapport demande également que soient élaborés des codes de conduite pour les intervenants externes tels que les analystes en placement.

Ottawa Citizen, le 7 août 2003

Homestore arrive à une entente avec CalSTRS

États-Unis – Homestore Inc. (HOMS) a accepté de payer 13 millions \$ US et d'émettre 20 millions de nouvelles actions afin de régler une poursuite en justice intentée par le California State Teachers' Retirement System (CalSTRS). Homestore était accusée de falsifier ses états financiers et de s'adonner

à d'autres irrégularités comptables. L'accord conclu, qui doit être approuvé par un juge, se solderait par l'imputation de 36 millions \$ US aux états financiers du 30 juin. De plus, la société s'est engagée à établir de nouvelles règles de régie d'entreprise, soit la mise en place de nouvelles exigences en ce qui concerne les administrateurs indépendants et les comités spéciaux, l'interdiction d'utiliser les options d'achat d'options pour rémunérer ses administrateurs et la nomination d'un administrateur choisi par les actionnaires.

Los Angeles Daily News,
le 14 août 2003;
BusinessWire, le 13 août 2003

Près de 310 millions £ pour les administrateurs de FTSE lors de la vente de leurs propres actions

Royaume-Uni – Durant la période de huit mois allant du 31 décembre 2002 au 12 août 2003, les 100 administrateurs de FTSE ont encaissé un total de plus de 309 millions £ grâce à la vente d'actions de compagnies qu'ils gèrent, pour un total de 719 ventes d'actions individuelles effectuées, soit une hausse de 25 % par rapport aux 676 transactions de l'an passé, qui avaient totalisé 251 millions £. Par exemple, Tony Ball, chef de la direction de BskyB, a fait les manchettes récemment quand il a empoché 9,28 millions £ en vendant 1,8 million d'actions le jour même où la compagnie annonçait qu'elle recommençait à faire des profits. Cependant, cette aubaine due à la vente d'actions n'est pas du goût de ceux qui prônent une période d'attente afin d'empêcher

les administrateurs de vendre leurs actions même quand les objectifs de rendement ont été atteints. Selon le Pensions Investment Research Consultants (PIRC), les administrateurs devraient toujours maintenir un niveau raisonnable d'intérêt envers la compagnie qu'ils administrent.

The Evening Standard,
le 18 août 2003

CalPERS exige de ses sociétés affiliées des normes plus sévères

États-Unis – Le California Public Employees Retirement System (CalPERS) a introduit de nouvelles normes d'investissement pour les 90 courtiers et les banques d'investissement avec lesquels le fonds fait des affaires. Les normes sont basées sur des réformes semblables à celles qui furent élaborées au printemps 2003 par Eliot Spitzer, le procureur de New York, la Securities & Exchange Commission (SEC) et une dizaine de banques d'investissement. Parmi les nouvelles règles, les banques devront séparer physiquement et administrativement leur service de recherche de leurs autres services afin de s'assurer qu'ils ne communiquent pas entre eux. Le trésorier de la Californie et Phil Angelides, membre du conseil d'administration de CalPERS, ont déclaré que l'objet de ces réformes était d'augmenter les exigences à l'échelle nationale afin de relancer les marchés financiers, de protéger les investisseurs et de rétablir la confiance des investisseurs, si nécessaire au redressement de l'économie.

San Jose Mercury News,
le 19 août 2003

L'APÉIQ déménage!



L'Association est à la recherche de nouveaux locaux. Nous aurions souhaité vous communiquer nos nouvelles coordonnées dans ce bulletin, mais nous ne sommes pas encore en mesure de le faire. Nous sommes à la recherche d'un local d'accès facile pour nos membres et nous poursuivons actuellement nos démarches. Nous veillerons à faire acheminer le courrier et les appels téléphoniques afin de maintenir le contact avec vous. À très bientôt, sous un nouveau toit!



Jocelyne Pellerin,
présidente

L'APÉIQ à la 9^e conférence de l'ICGN à Amsterdam

L'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec, représentée par l'auteure de ces lignes, était à la 9^e Conférence de l'ICGN (International Corporate Governance Network) qui a eu lieu à Amsterdam, du 9 au 11 juillet 2003. La conférence internationale avait pour thème *Making Corporate Governance Work*. C'est Alistair Ross Goobey, président du conseil d'administration de l'ICGN, qui a lancé l'événement, au programme très relevé, qui regroupait près de 325 congressistes venant de plus de 25 pays.

Faut-il croire à une meilleure régie d'entreprise? Les actionnaires individuels doivent-ils baisser les bras devant les scandales à répétition dans les milieux financiers? Qu'en est-il des efforts d'évaluation des entreprises dans ce nouveau domaine d'activité? Mais est-ce si nouveau que cela? Le conférencier d'ouverture, M. Frentrop, considère pour sa part que la régie d'entreprise est une préoccupation qui remonte à 400 ans.



Jocelyne Pellerin, présidente de l'APÉIQ, en compagnie de M. Claude Lamoureux, président de Teacher's et cofondateur de la Coalition canadienne de la gouvernance.

Vous trouverez en page 5 un résumé de l'ouvrage de quelque 400 pages qui relate l'évolution de la régie d'entreprise au fil du temps.

À noter que vous pourrez retrouver sur le site internet de l'APÉIQ le rapport complet sur cette conférence qui a su attirer de nombreux experts. De plus, les conférences sont accessibles sur le site de l'APÉIQ en passant par la section des liens sous l'adresse ICGN.

D'entrée de jeu, les systèmes comptables, pour ne pas dire les experts de la vérification comptable, ont été pointés du doigt. Si ces derniers sont soumis aujourd'hui à des contrôles jugés trop sévères, ils n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes, selon un conférencier.

Une mobilisation nécessaire

Plusieurs intervenants ont souligné la nécessité pour les actionnaires de demeurer vigilants et d'intervenir vigoureusement pour faire respecter leurs droits. Leurs interventions ont permis de faire évoluer les pratiques en matière de régie d'entreprise. Cette évolution se répand d'ailleurs sur tous les continents. De nombreux efforts sont faits pour améliorer la régulation des valeurs mobilières, tant aux États-Unis (loi Sarbanes-Oxley oblige) qu'en Europe, en Asie, en Russie et en Amérique latine. À cet égard, ce congrès est de nature à rassurer les responsables de l'APÉIQ, car il n'est pas toujours évident de se démener pour intervenir aux assemblées d'actionnaires et de préparer des propositions pour faire avancer les choses.

On a insisté sur l'importance de se prévaloir de son droit de vote aux assemblées d'actionnaires et de prendre ses décisions d'investissement en fonction de critères de bonne régie d'entreprise. Les propositions d'actionnaires ont d'ailleurs atteint

un nombre record aux États-Unis au cours de la dernière année. La rémunération des cadres est un important sujet de préoccupation pour les investisseurs. Les options d'achat d'actions ont été pointées du doigt et il a été clairement démontré qu'un changement s'imposait en la matière.

Une rémunération à revoir

Une table ronde a d'ailleurs traité plus spécifiquement du très controversé sujet de la rémunération des cadres supérieurs. Un conférencier a souligné la nécessité de revoir les contrats de rémunération des dirigeants et d'y inclure des restrictions. Il a mentionné que les mauvaises performances devraient se répercuter sur la rémunération des hauts dirigeants et il a insisté pour innover en matière de contrat en signalant qu'il n'y a jamais une seule manière de faire les choses. On nous a présenté une analyse de la situation et signalé les problèmes rencontrés actuellement, dont le manque de discipline en matière financière, l'enrichissement inconsidéré des hauts dirigeants, les scandales financiers, le manque de surveillance exercé par les membres du conseil d'administration, l'inaction des actionnaires ou leur manque de pouvoir. En ce qui concerne la rémunération des hauts dirigeants, la véritable problématique consiste à obtenir une information fiable.

Les discussions sur les conseils d'administration se sont révélées très intéressantes, car il existe un courant visant à vouloir faire travailler les membres des conseils d'administration issus de l'externe sans la présence des membres de la haute direction. Un conférencier a plutôt souligné le besoin de faire travailler ensemble tous les membres d'un conseil d'administration à la profitabilité de l'entreprise. On a aussi mentionné les problèmes de concurrence →

→ qui ne manqueront pas de survenir au sein des conseils d'administration en voulant faire jouer le rôle de chien de garde à certains membres.

Une autre table ronde a traité de l'évaluation des entreprises en regard de la bonne régie. Cette évaluation se fait sur les critères suivants : la structure de l'actionariat, la composition du conseil d'administration et la séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction, une comptabilité transparente, la rémunération des dirigeants, les valeurs de gestion et les façons de gérer. La législation et la supervision demeurent des valeurs sûres pour instaurer une bonne régie!

Nous avons eu des exposés sur la situation en Russie, au Brésil et au Japon. La Russie a vu la capitalisation passée de 20 milliards US \$ à 168 milliards US \$. On comprendra les efforts réalisés dans ce pays au niveau de la réglementation des valeurs mobilières. Le Brésil a mis de l'avant les mêmes exigences que la loi Sarbanes-Oxley en ce qui concerne la certification des états financiers, l'imputabilité des dirigeants et l'indépendance des vérificateurs. Signalons enfin que le Japon a rencontré d'énormes difficultés au cours des cinq dernières années. La propriété du capital a changé dramatiquement au cours des dix dernières années, alors que le gouvernement a obligé les compagnies à vendre leurs actions. ▶



Dr William Crist, jusqu'à tout récemment président de CalPERS, est le lauréat du prix ICGN 2003. Il est ici en compagnie de la secrétaire de l'ICGN, madame Caroline J. Phillips.

Un livre sur l'histoire des marchés financiers

Gouvernance d'entreprise, 400 ans d'histoire 1602-2002

La régie d'entreprise existe depuis que les compagnies font appel à l'épargne publique. La première entreprise commerciale à attirer des investisseurs a été la compagnie hollandaise des Indes en 1602. C'est le début de l'étude réalisée par Paul Frentrop portant sur le développement des entreprises et des marchés financiers en Europe et aux États-Unis au cours des 400 dernières années. Ce livre retrace la façon dont les investisseurs ont cherché les réponses aux questions fondamentales touchant la régie d'entreprise : comment contrôler les dirigeants, obtenir un certain retour sur investissement et les empêcher de voler ou d'agir inconsidérément.

L'histoire nous a appris, écrit Frentrop, que les investisseurs ne disposent que de trois dispositifs pour protéger leurs intérêts :

- la protection légale;
- l'utilisation des conseils d'administration;
- la prise de contrôle.

L'ouvrage démontre que ces outils ne remplissent pas leur rôle lorsque les actionnaires abdiquent leurs droits et demeurent passifs. C'est très souvent ce qui se passe dans le cas des compagnies listées en Bourse avec un actionariat dispersé géographiquement.

Le problème de la régie d'entreprise est un vieux problème. De fait, les premiers actionnaires activistes sont apparus en 1622. Le premier krach boursier est survenu en 1720 et il fit perdre aux Français, aux Anglais et aux Hollandais le goût des marchés financiers pour longtemps. En effet, il faudra attendre le début du 20^e siècle pour les voir renouer avec les activités boursières. Frentrop rappelle que c'est un Anglais, le célèbre Adam Smith, qui a donné une première définition de l'action en 1776. Il souligne aussi qu'il y a eu éclipse des marchés boursiers jusqu'aux années 1900, ce qui prouve que la croissance économique n'a rien à voir avec les marchés financiers. (On peut commander le livre directement pour 40 € sur www.deminor.com)

Entente entre l'APÉIQ et la Librairie des HÉC

L'APÉIQ a conclu une entente avec la Librairie Coop HÉC Montréal afin de publier régulièrement des résumés de livres dans le domaine de la régie d'entreprise, de la finance et de l'investissement sur le site de l'association (www.apeiq.com). Deux titres seront traités chaque mois. Ces livres seront disponibles à prix réduit pour les membres de l'APÉIQ en commandant directement à la Librairie Coop HÉC Montréal. Ce partenariat a été établi afin de rendre plus de services à nos membres et de permettre la diffusion d'une information de qualité dans les domaines précités. Cette nouvelle chronique portera le titre : *Lectures à la carte!*

Recours collectif 101

M^e Daniel Belleau et M^e Maxime Nasr

Le recours collectif est un moyen de procédure qui permet d'intenter une poursuite judiciaire pour le compte de tous les membres d'un même groupe. La procédure de recours collectif s'exerce généralement en trois étapes distinctes : 1) l'autorisation du recours collectif; 2) le mérite; et 3) le recouvrement. Un règlement peut également survenir au cours de l'une ou l'autre des deux premières étapes.

L'autorisation du recours collectif

Un membre d'un groupe ne peut exercer un recours collectif qu'avec l'autorisation du tribunal obtenue dans le cadre de l'audition d'une Requête pour autorisation d'exercer un recours collectif. Cette étape préalable à l'exercice du recours lui-même est en fait un processus de filtration pour s'assurer que le recours collectif envisagé répond à des critères bien établis.

En effet, le tribunal doit s'assurer que :

- les recours des membres soulèvent des questions de droit ou de fait identiques, similaires ou connexes;
- les faits allégués à la Requête pour autorisation d'exercer un recours collectif paraissent justifier les conclusions recherchées;
- la composition du groupe rend difficile ou peu pratique l'application de la procédure de jonction de parties ou la possibilité pour un mandataire d'ester en justice pour le compte d'un groupe;
- et le membre auquel le tribunal entend attribuer le statut de représentant est en mesure d'assurer une représentation adéquate des membres du groupe.

Ce processus est nécessaire, car, lorsque le statut de représentant est attribué à un

membre du groupe, ce dernier devient en quelque sorte son porte-parole et est investi du devoir de conduire le recours collectif.

Une fois l'exercice du recours collectif autorisé, des avis informant les membres du groupe doivent être diffusés. Ces avis indiquent notamment la description du groupe pour lequel l'exercice du recours collectif a été autorisé, les conclusions recherchées dans le cadre du recours collectif ainsi que les formalités à suivre pour qu'un membre puisse s'exclure du groupe.

En effet, à défaut de s'exclure d'un recours collectif dans le délai imparti par l'avis, un membre du groupe est réputé en faire partie. Il sera donc lié par les conclusions, positives ou négatives, d'un éventuel jugement survenu à l'étape du mérite.

Le mérite

On appelle « mérite » l'étape à laquelle le tribunal a à trancher le fond du recours collectif. Il s'agit en fait d'une étape propre à tout processus judiciaire qui prévoit notamment l'échange de procédures et de pièces, qui conduit au procès et au jugement final.

Là encore, un avis doit être diffusé de manière à informer les membres du groupe de la teneur du jugement final. En cas de victoire, l'avis indique également la procédure à suivre par les membres pour recouvrer les sommes auxquelles ils ont droit.

Le recouvrement

Lorsque la preuve présentée au tribunal le permet, le jugement final ordonne un recouvrement collectif : le tribunal condamne la partie défenderesse à payer un montant global représentant la somme des dommages subis par la totalité des membres du groupe. Par la suite, les membres sont invités à présenter leurs réclamations

auprès d'un administrateur, qui leur remet la fraction à laquelle ils ont droit.

Lorsqu'il est impossible de présenter une preuve établissant de façon suffisamment exacte le montant total des réclamations, chaque membre du groupe est invité à produire sa réclamation et à établir la valeur de ses dommages par prépondérance de preuve. Le processus de réclamations individuelles peut donc impliquer une multitude de petits procès au cours desquels les membres du groupe viennent un à un établir leur droit d'être indemnisés. Toutefois, le recouvrement collectif est la norme et le processus de réclamations individuelles, l'exception.

Le règlement

Un règlement peut survenir à tout moment avant que le jugement final n'intervienne sur le recours collectif. Le cas échéant, des avis sont diffusés pour informer les membres du groupe des termes et conditions du règlement envisagé.

Une date d'audition est fixée et les membres du groupe peuvent venir exprimer leur opinion relativement au règlement envisagé. À la suite de cette audition, et après avoir entendu les parties intéressées, le tribunal approuve ou rejette le règlement envisagé. Ainsi, le tribunal joue un rôle de gardien des intérêts des membres du groupe.

Si, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, le tribunal se satisfait des conditions du règlement envisagé et les approuve, le règlement lie dès lors la partie défenderesse et tous les membres qui ne se sont pas exclus du groupe. À l'inverse, si le tribunal rejette le règlement envisagé, le processus judiciaire, habituellement suspendu dans le cadre des négociations, est réenclenché. ▀

Les ombudsmen des banques du Canada

Comment vous plaindre auprès des principales institutions financières faisant affaire au Québec si vous éprouvez un problème :

1. tentez d'abord de le régler au niveau de la succursale;
2. adressez-vous ensuite au besoin aux services d'information au niveau du siège social;
3. si on ne vous donne pas satisfaction, communiquez avec l'ombudsman de votre banque;
4. si on n'a toujours pas réglé le différend, vous pouvez vous adresser à l'ombudsman des banques.

Les numéros à connaître :

Banque CIBC

M. Lachlan MacLachlan, ombudsman
Case postale 342 – Commerce Court
Toronto (Ontario) M5L 1G2
Téléphone : (sans frais) 1-800-308-6859
Télécopieur : (sans frais) 1-800-308-6861
Courriel : ombudsman@cibc.com

Banque de Montréal

M. John Graham, ombudsman
55, Bloor Street West
Toronto (Ontario) M4W 3N5
Téléphone : (sans frais) 1-800-371-2541
Télécopieur : (sans frais) 1-800-766-8029
Courriel : remarque@bmo.com

Banque Laurentienne du Canada

M. Robert Robson, ombudsman
130, Adelaide Street West
Toronto (Ontario) M5H 3P5
Téléphone : (sans frais) 1-800-473-4782
Télécopieur : (sans frais) 1-800-473-4790

Banque Nationale du Canada

M. Pierre Desroches, ombudsman
Service de la médiation, 500, place d'Armes
Montréal (Québec) H2Y 2W3
Téléphone : (sans frais) 1-888-955-6655
Télécopieur : (sans frais) 1-800-260-8003

Banque Royale du Canada

M. Keith Oosthoek, ombudsman
Boîte postale 1, Royal Bank Plaza
Toronto (Ontario) M5J 2J5
Téléphone : (sans frais) 1-800-769-2542
Télécopieur : (416) 974-6922
Courriel : ombudsman@rbc.com

Banque Scotia

M. Bill Bailey, ombudsman
44, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 1H1
Téléphone : (sans frais) 1-800-785-8772
Télécopieur : (416) 933-3276
Courriel : ombudsman@scotiabank.com

Banque Toronto-Dominion

Monsieur David Fisher, ombudsman
C. P. 1, Centre Toronto-Dominion
Toronto (Ontario) M5K 1A2
Téléphone : (sans frais) 1-888-361-0319
Télécopieur : (416) 983-3460
Courriel : td.ombudsman@td.com

Emprunté au suédois, le mot ombudsman désigne une personne chargée de défendre les droits du citoyen face aux pouvoirs publics. En France, on le désigne sous le nom de « médiateur », au Québec, « Protecteur du citoyen ». Dans la pratique suédoise, c'est un homme invulnérable aux pressions politiques ou autres, chargé de défendre les droits du citoyen, même le plus humble, quand il est victime de la carence, de la négligence, de la malveillance, de l'abus du pouvoir ou de la vénalité de l'administration.

– Le Grand Robert

Mouvement Desjardins

M. Rock Saint-Jacques,
Commissaire aux plaintes
1, Complexe Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1B2
Téléphone : (514) 281-7434
Télécopieur : (514) 281-7855

OMBUDSMAN DES SERVICES BANCAIRES ET D'INVESTISSEMENT

M. Michael Lauber
Boîte postale 896
Succursale Adelaide
Toronto (Ontario) M5C 2K3
Téléphone : (sans frais) 1-888-451-4519
Télécopieur : (sans frais) 1-888-422-2865
Administration : (416) 225-4410
Courriel : ombudsman@obsi.ca
Site : www.obsi.ca

Avez-vous votre carte de membre ?

Avez-vous reçu votre carte de membre ? Toutes les personnes qui ont acquitté à ce jour leur cotisation 2003 ont reçu la nouvelle carte de membre de l'APÉIQ. Maintenant, il vous sera possible de vous souvenir de la date anniversaire de votre renouvellement à l'association d'un seul coup d'œil, puisque cette date apparaît sur votre carte de membre personnalisée. Vous ne l'avez pas encore en votre possession ? Si vous avez oublié de nous envoyer votre cotisation annuelle, il est encore temps de le faire. Avez-vous parlé de nous à un parent, un ami, une connaissance ? C'est la meilleure façon de nous aider à vous aider !

Une nouvelle option : recevez votre bulletin directement par Internet !

Les façons de faire changent constamment dans notre environnement. Aussi nous vous proposons de vous faire parvenir votre bulletin par Internet, si tel est votre désir. Imprimer un bulletin et le distribuer représentent des frais importants pour une organisation comme la nôtre. En réduisant le nombre d'exemplaires, nous pourrions faire des économies non négligeables. Si cette option vous intéresse, envoyez-nous un courriel à admin@apeiq.com ou téléphonez à Claire Caron au 514-286-1155 pour nous en faire part.

L'APÉIQ appuie la création d'un régime (suite de la page 1) interprovincial de réglementation des valeurs mobilières

Nous encourageons donc les ministres provinciaux dans leur entreprise de simplification et d'harmonisation des lois, de la réglementation et de leur application. Ils ont une obligation de résultat : si les provinces refusent le modèle d'un régulateur « pancanadien » pour préserver leurs compétences et la possibilité d'adapter leur réglementation à des contextes différents, elles doivent faire la preuve d'une collaboration efficace pour mettre en place un système qui soit aussi bon, sinon meilleur, qu'un organisme unique.

Des mots dont on attend les effets...

Les ministres ont signalé que leurs objectifs étaient d'accroître la confiance des investisseurs et de leur assurer la meilleure protection possible. Nous osons croire qu'il s'agit là de préoccupations réelles et non pas de simples expressions « politiquement correctes ». Le pouvoir des dirigeants des sociétés s'est tellement accru au cours des dernières années qu'il revient aux autorités publiques de rétablir l'équilibre en faveur des actionnaires, qui n'ont pas nécessairement les mêmes ressources pour surveiller leurs intérêts.

Par ailleurs, nous avons la nette impression, comme plusieurs intervenants et commen-

tateurs du milieu financier, que la problématique se situe plus au niveau de l'application des lois qu'au niveau d'une révision en profondeur de la législation et de la réglementation. Nous déplorons toutefois que la plupart des sanctions imposées ces dernières années par les commissions de valeurs mobilières soient considérées comme des « tapes sur les doigts » ou « *the cost of doing business* ». Par ailleurs, lorsque des plaintes sont déposées, les enquêtes sont généralement interminables, et elles n'aboutissent pas nécessairement. Les règlements à l'amiable intervenus avec les contrevenants ne permettent pas de savoir quelles fautes ont été commises, ni si justice a effectivement été rendue. On peut déplorer également que de tels arrangements protègent cependant les fautifs contre la possibilité pour des investisseurs lésés d'intenter des poursuites au civil.

L'APÉIQ a aussi soumis quelques suggestions pour rétablir l'équilibre en faveur des investisseurs. Nous avons fait valoir – une nouvelle fois – que les gouvernements, les autorités de réglementation et les sociétés émettrices ne devraient pas être les seuls bénéficiaires des amendes imposées aux contrevenants. Une partie importante de ces sommes devrait être restituée aux

investisseurs. Par ailleurs, les sanctions imposées aux contrevenants devraient être mesurées pour avoir un effet punitif et exemplaire réel. Nous avons également fait valoir que les recours au civil devraient être rendus plus faciles, en particulier les recours collectifs, lesquels devraient aussi pouvoir être exercés par des personnes morales. Enfin, selon l'APÉIQ, les initiés devraient annoncer, dans un délai raisonnable *avant* la transaction, leur intention de transiger sur les titres de leur société. ▀

Colloque de l'APÉIQ

Compte tenu du déménagement prochain de l'APÉIQ, le conseil d'administration a décidé lors de sa dernière réunion de reporter l'organisation du colloque annuel au début de l'année 2004. Notre planification initiale des activités prévoyait la tenue de ce colloque cet automne, soit au début de novembre tout comme l'an dernier. Nous regrettons ce contretemps, car nous savons que cet événement est hautement apprécié. Ce n'est que partie remise, nous vous le promettons.

Vous adhérez aux idées et aux principes défendus par l'APÉIQ?

Adhérez aussi à son combat!



Coupon d'adhésion à remplir et à faire parvenir à l'APÉIQ
au 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1002, Montréal (Québec) H3A 3G5

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Téléphone (bur.) : (____) _____ Téléphone (dom.) : (____) _____ Télécopieur : (____) _____

Courriel : _____ Profession : _____ Date : _____

Membre individuel 35 \$ Membre institutionnel 250 \$ Contribution additionnelle libre : _____ \$

Chèque au nom de l'APÉIQ ou paiement par carte Visa

N° : _____ - _____ - _____ - _____ - _____ Date d'expiration : ____ / ____ / ____

Signature : _____